

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Tramway 2ème Phase - Travaux de réalisation des équipements sur voie de l'alimentation par le sol - (SYS 206) - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des extensions des trois lignes de tramway du réseau de notre agglomération, il faut à présent procéder à la réalisation du système d'alimentation par le sol (APS) pour certaines zones. En effet, par délibération n°2003/0923 du 19 décembre 2003, le Conseil de Communauté a confirmé les zones dont l'alimentation électrique sera réalisée par le sol. Il s'agit des tronçons suivants :

- Extension ligne A Mérignac : entre les stations Lycée Daguin et Mérignac centre, soit une longueur d'environ 700 mètres.
- Extension ligne B Claveau : entre la limite de la 1^{ère} phase soit Quinconces et la station CAPC (Centre d'Arts Plastiques Contemporains) soit une longueur d'environ 400 mètres.
- Extension ligne C Aubiers entre la limite de la 1^{ère} phase soit Quinconces et la station place Paul Doumer soit une longueur d'environ 900 mètres.
- Voie d'essai du dépôt secondaire de la ligne B soit une longueur de 150 mètres.

Pour ces zones les prestations à réaliser sont les études d'adaptation des équipements APS de la 1^{ère} phase aux besoins des extensions de la phase 2, les études d'implantation des équipements sur site, la préparation des dossiers de sécurité du système, la fourniture des équipements et des pièces de rechange, l'installation des équipements sur site, les essais et la mise en service, la formation à l'exploitation, la fourniture de documentation.

En outre, ce marché doit comprendre :

- Des prestations de fourniture et installation de rail d'alimentation par le sol inerte pour équiper le prolongement de la voie d'essai du dépôt atelier de la Bastide.
- Des prestations de raccordement et d'implantation d'équipements de la sous station de redressement Goya (SSR) qui permettra de doubler la SSR Pelletan alimentant la zone de Cenon.

I PROCEDURE

Les équipements APS embarqués sur le matériel roulant sont exclus de ce marché. En effet, ils avaient été prévus dans le marché n°00246U entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le groupement ALSTOM TRANSPORT SA / SPIE ENERTRANS / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / SPIE TRINDEL / SO GE FI / CMR / MOTER, marché concernant :

- La fourniture de rames de tramway 1^{ère} et 2^{ème} phases et les prestations associées
- La fourniture et la pose de voie ferrée y compris le revêtement de la plate-forme sur le tracé des trois lignes constituant la première phase du réseau ainsi que sur le site de l'atelier et du remisage des rames.
- Les équipements d'APS au sol pour le réseau 1^{ère} phase et les équipements embarqués pour l'ensemble des rames. (1^{ère} et 2^{ème} phases)

Par contre, les installations au sol relatives à la 2^{ème} phase du réseau tramway n'avaient pu être prévues dans le marché initial, la définition des besoins indispensables n'étant pas, à la date du lancement de la mise en concurrence du marché matériel roulant et voie, suffisamment précise.

En effet, le maître d'œuvre principal de la 2^{ème} phase n'avait pas été désigné et les éléments d'études « projet » nécessaires à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, même sous la forme d'une tranche conditionnelle, n'étaient pas réalisés.

Pour réaliser ces prestations ne concernant que les travaux de réalisation des équipements sur voie de l'alimentation par le sol, à l'exclusion de tout autre élément, la Personne responsable du marché a recouru à la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence de l'article 35-III-4 du code des marchés publics.

En effet, la mise en concurrence de ces prestations n'a pas été estimée possible.

D'une part, des contraintes techniques liées à l'existant telles l'impossibilité d'installer dans les rames un système différent et l'impossibilité d'installer au PCC un double système, des impératifs de sécurité qui n'autorisent pas la gestion en double système au niveau des outils centraux ont conduit à une impossibilité d'envisager un système différent.

D'autre part, il n'existe à ce jour, qu'un seul système d'alimentation par le sol au monde qui ait été développé, le système Innorail. Deux autres systèmes, des sociétés Alstom et Ansaldo, apparus il y a quelques années, n'ont pas dépassé le stade d'essais préliminaires, n'ont jamais connu de développement et, a fortiori, aucune validation de sécurité. Ils ont été abandonnés.

2 NEGOCIATIONS

L'offre reçue de la société INNORAIL s'élevait à 4 457 212 € HT soit supérieure de 25, 58 % à l'estimation fixée à 3 549 424 € HT.

Trois réunions de négociations ont été menées les 7 septembre, 26 septembre et 5 octobre entre l'entreprise, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Elles ont permis d'aboutir à un accord sur le prix des prestations, leur contenu technique et les conditions administratives du contrat.

La première réunion a permis à Innorail de présenter les évolutions du système en cours de conception, pour répondre au besoin d'accroissement de la fiabilité. Ont également été évoqués les coûts élevés des postes de prestations générales et d'études. Innorail s'engage à optimiser les moyens mis en œuvre en pilotage et études et proposer une minoration de ces coûts. Les points techniques qui apparaissaient divergents sont résolus lors de cette réunion.

A la seconde réunion, Innorail remet une offre de 4 150 000 € H.T. soit 307 212 € de réduction, justifiée par une simplification des études d'appareils de voie et une optimisation des ressources, mais toujours considérée insatisfaisante financièrement par le Maître d'Ouvrage.

Innorail fournit des explications sur les prix de fournitures par rapport au marché des prestations APS sur le tronçon Mériadeck/Saint Augustin, dont il ressort que les coefficients d'échelle appliqués par le maître d'œuvre sur la base des prix de l'extension CHR ne sont pas applicables, dans la mesure où les périodes de fabrication des équipements étaient alors favorables. Le maître d'œuvre valide ce point ultérieurement sur la base des plannings de la première phase et du CHR.

Lors de la troisième réunion, Innorail a remis une offre s'élevant à 3 948 215 € H.T., qui correspond à un montant acceptable par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les points relatifs au CCAP, sur lequel Innorail avait demandé un certain nombre d'aménagements, sont traités et font l'objet d'un accord des parties.

Ces prestations sont à imputer au budget annexe transports,

Pour les équipements en ligne : compte 23 800042 , programme TW 20 C,

Pour les équipements dans les ateliers Bastide et le centre de maintenance Achard : compte 23 800132 , programme TW 20 D, CRB H 340 ;

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. Le Président :

- à signer le marché relatif aux travaux de réalisation des équipements sur voie de l'alimentation par le sol avec la Société INNORAIL pour un montant de 3 948 215 € HT, soit 4 722 065, 14 € TTC.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
20 DÉCEMBRE 2005**

